



## Conseil interprofessionnel du Québec

---

### COMMUNIQUÉ – Pour diffusion immédiate

#### LE PROJET DE LOI 100 COMPROMET LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS

Montréal, 31 mai 2010 - Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), qui regroupe les 45 ordres professionnels dont la fonction est de protéger le public, demande au Ministre Raymond Bachand de modifier le projet de loi 100 afin de ne pas réduire les dépenses de formation des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le projet de loi 100 *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, est présentement débattu par l'Assemblée nationale et pourrait être adopté d'ici la fin juin. L'article 11 prévoit la réduction de 25% des dépenses de formation, de publicité et de déplacement au sein des réseaux ciblés.

« Le projet de loi 100 doit être modifié, car il compromet la capacité des professionnels de la santé, des services sociaux et de l'éducation de s'acquitter de leurs obligations de formation continue afin de protéger et de bien servir le public », déclare Richard Gagnon, président du CIQ.

Richard Gagnon rappelle que 160 000 des 340 000 membres d'ordres professionnels travaillent dans ces réseaux. Les membres d'ordres ont l'obligation déontologique de maintenir à jour leurs compétences. Plusieurs d'entre eux sont aussi soumis à une réglementation exigeante en matière de formation continue obligatoire, consécutive aux modifications survenues au *Code des professions* ces dernières années et qui touchent notamment aux professions œuvrant dans le secteur public.

« Au moment où l'État a plus que jamais besoin de ses professionnels pour l'aider à améliorer l'efficacité et l'efficience des services qu'il rend, le gouvernement s'apprête à réduire considérablement leur accès à la formation continue. L'actualisation de leurs compétences est essentielle pour leur permettre de relever les défis liés aux attentes de service de la population et du gouvernement. C'est pourquoi la modification de l'article 11 du projet de loi nous apparaît nécessaire », de conclure le président du CIQ.

#### **À propos du Conseil interprofessionnel du Québec**

Le CIQ est le regroupement des 45 ordres professionnels en vertu du *Code des professions*. Il agit comme voix collective de ses membres et comme organisme conseil auprès de l'autorité publique.

-30-

**Source :** Conseil interprofessionnel du Québec

#### **Pour information :**

Jean-François Thuot, directeur général  
514-288-3574, poste 225  
Cellulaire : 514-605-2666